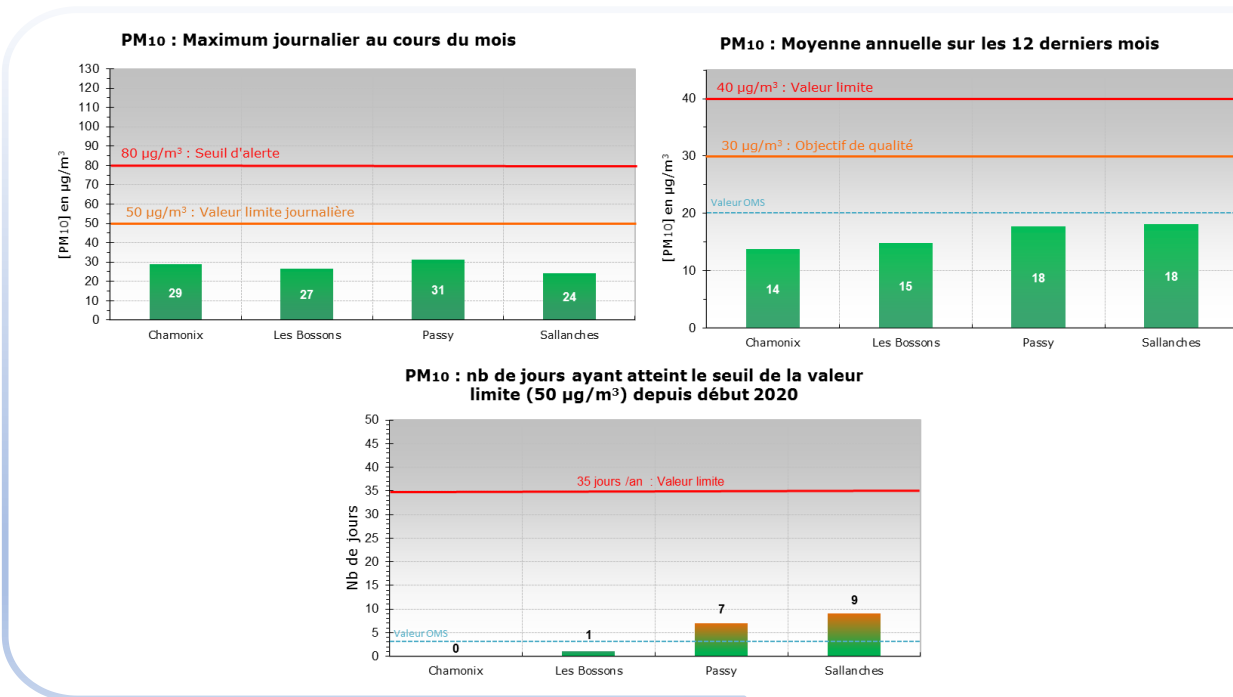


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Juillet 2020 est le mois le plus sec jamais enregistré depuis 1959 selon Météo France. Les conditions anticycloniques ont dominé tout au long de ce mois assez bien ensoleillé et très peu orageux. Les températures ont été modérées malgré un pic remarquable fin juillet. Une météorologie globalement favorable à une bonne qualité de l'air dans la vallée de l'Arve.

Particules en suspension (PM₁₀)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.**

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

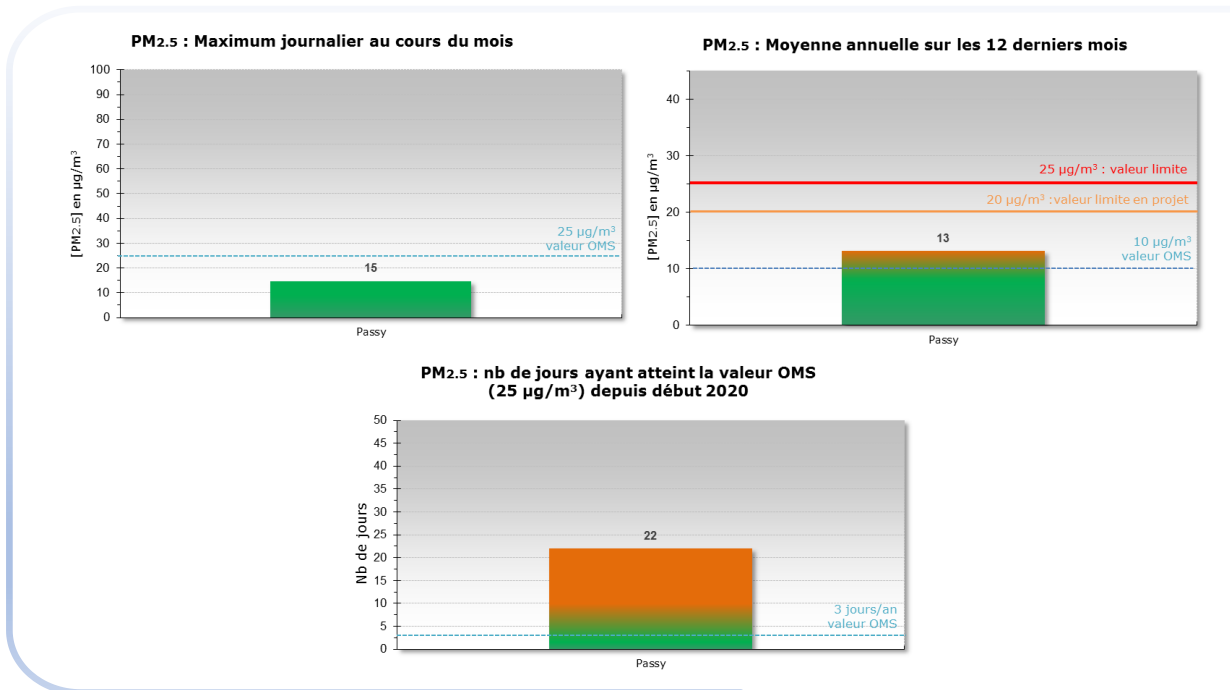
Concernant les **particules PM₁₀**, la baisse du maximum journalier observée sur les mois précédents n'est plus d'actualité. En effet, le maximum journalier des sites est en légère augmentation en comparaison de ces derniers mois. La moyenne annuelle, quant à elle, reste stable.

La valeur limite journalière, correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a pas été dépassée en juillet sur l'ensemble des sites (la « valeur limite » est fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Le dernier dépassement a été constaté en janvier sur les sites de Passy (80 µg/m³) et de Sallanches (78 µg/m³).

La moyenne sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de l'**exposition « chronique » aux particules**, évolue peu et reste en dessous de la valeur limite (fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et de l'objectif qualité (fixé à 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

De plus, la situation continue de s'améliorer également vis-à-vis de la recommandation de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**. En effet, la valeur recommandée par l'OMS (20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) est respectée depuis février 2020 sur l'ensemble des sites (moyenne sur les 12 derniers mois).

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 reste, à l'instar des PM10, **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulations.

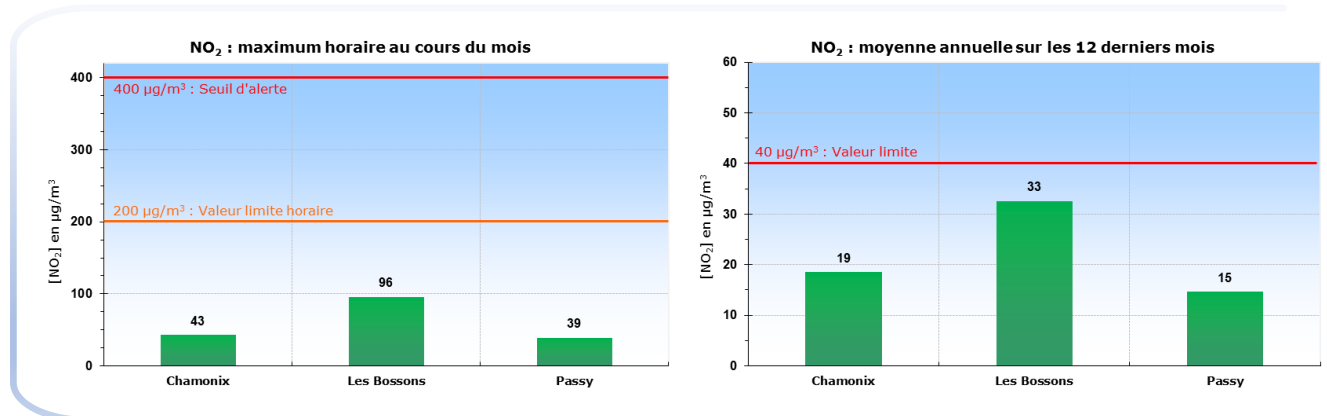
Situation vis-à-vis de la réglementation

Depuis la création de la mesure de particules fines de Passy en 2016, les concentrations en PM2.5 sont en baisse. La valeur limite en PM2.5 (25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore validée (fixée à 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Toutefois, l'**objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** (10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), qui correspond également à la valeur recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de « Passy », (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). Malgré cela, la moyenne annuelle continue à baisser régulièrement. La situation est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

De plus, la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** (25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) est déjà franchie en 2020 avec 22 dépassements constatés (pas de dépassement supplémentaire depuis avril). Néanmoins, le niveau maximum journalier relevé en juillet, 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, assez proche du maxima observé en juin (16 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), est inférieur à ce seuil.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines, par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

L'amélioration conséquente de la qualité de l'air pour le dioxyde d'azote constatée sur les mois précédents n'est plus observée. En effet, les maximas horaires relevés en juillet sont en augmentation par rapport aux mois précédents.

Cependant, la valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis plus d'un an : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») est toujours le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. Néanmoins, la moyenne sur les 12 derniers mois (33 µg/m³) continue à suivre une tendance à la baisse. Elle reste en-dessous de **la valeur limite annuelle** et de la **valeur recommandée par l'OMS** (40 µg/m³ à ne pas dépasser en moyenne sur l'année). Cette situation ne s'était pas produite depuis l'année 2010.

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

Liens pratiques

Episode de pollution : la vigilance reste de mise

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/episode-de-pollution-la-vigilance-reste-de-mise>

Le Conseil d'Etat inflige une lourde amende à l'Etat français pour réduire la pollution de l'air dans les 6 mois.

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/le-conseil-detat-inflige-une-lourde-amende-letat-francais-pour-reduire-la-pollution-de>

Toutes les actualités

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/>

Normes nationales de la qualité de l'air

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

- www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99